Arrêté n° 2022-0123

ARRETE DU MAIRE

REFECTION CHAUSSEE SUITE A AFFAISSEMENT RUE DU COMMERCE COTE CREDIT AGRICOLE

ville·la·grand
tout simplement

~~~~~~

Madame La Maire de VILLE LA GRAND

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la nécessité de procéder aux travaux de purge en GNT pour reprendre l'affaissement de la chaussée rue du Commerce côté Crédit Agricole ;

CONSIDERANT que pour permettre à la société EIFFAGE ROUTE de réaliser sa prestation rue du Commerce, il convient d'interdire temporairement le libre usage de la rue du Commerce et d'interdire le stationnement dans l'emprise des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1
Le 18, 19 et 20 juillet 2022, la société EIFFAGE ROUTE sera autorisée à effectuer les travaux nécessaires à la purge en GNT afin de reprendre l'affaissement de la chaussée rue du Commerce côté Crédit Agricole pour le compte de la Commune.

ARTICLE 2
Durant cette période, la circulation sera interdite rue du Commerce et s'effectuera comme suit :
Circulation interdite des transports urbains et des usagers rue des Enfants du Monde (sauf riverains), obligation d'emprunter la rue de l'Espérance
Route barrée à 200 m rue des Enfants du Monde au niveau de la porte entrée de ville « Maison des Associations » (sauf riverains). Double sens autorisé uniquement pendant cette période.
Accès des commerces & services possible par la rue du Pont Neuf (route barrée à l'intersection avec la rue du Commerce)
Stationnement interdit dans l'emprise des travaux

ARTICLE 3
La signalisation temporaire de chantier et de déviation sera assurée et entretenue par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, en accord avec les Services Techniques Municipaux au moins deux jours avant le commencement des travaux. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4
EIFFAGE ROUTE devra organiser son chantier de façon à occasionner le minimum de nuisance à la circulation routière et de gêne aux riverains et veiller à ce que les travaux soient exécutés dans de bonnes conditions de propreté.

ARTICLE 5
Madame La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre de EIFFAGE ROUTE en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.
~~~~~~

ARTICLE 6
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7
Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 8: Le présent arrêté sera consultable sur www.ville-la-grand.fr adressé à :
EIFFAGE ROUTE
Pôle Technique Cadre de Vie
Pôle Tranquillité Publique
Commissariat d'ANNEMASSE
Annemasse- Agglo (Service Eau, Assainissement, OM)
TP2A
Centre de Secours Principal
Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A VILLE-LA-GRAND, le 7/07/2022
La Maire,
Nadine JACQUIER

MAIRIE DE VILLE-LA-GRAND (Haute-Savoie)